

Le risque incendie est omniprésent au sein des établissements publics et des collectivités. C'est pourquoi il est important de mettre en place des mesures techniques et organisationnelles visant à supprimer tout départ de feu ainsi qu'à limiter sa propagation et ces effets.

Un incendie est une réaction de combustion se développant de manière incontrôlée dans le temps et l'espace. Elle engendre de grandes quantités de chaleur, des fumées et des gaz polluants. L'énergie émise favorise le développement de l'incendie.

CADRE REGLEMENTAIRE

L'article 7 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité et notamment la formation des agents.

Les articles R.4727-28 à R4227-41 du Code du Travail fixent les règles particulières de prévention des risques liés aux moyens de prévention et de lutte contre l'incendie

LE TRIANGLE DU FEU

Le processus de combustion est la réaction chimique d'oxydation entre un combustible, un comburant et une énergie d'activation (source de chaleur).

Combustible :

- Solide (bois, charbon, papier...)
- Liquide (essences, solvants...)
- Gazeux (propane, butane...)

Comburant :

- Oxygène de l'air

Energie d'activation :

- Flamme, électricité, chaleur



Pour éviter un incendie, il convient théoriquement d'enlever la présence d'un seul de ces trois éléments.

LES CLASSES DE FEU

Les feux sont classés en **5 catégories** selon leur origine ; le feu d'origine électrique n'est pas classifié.

Feu de classe A



Feux de matériaux solides généralement de nature organique dont la combustion se fait normalement avec formation de braises (bois, papier...).

Feu de classe B



Feux de liquides ou de solides liquéfiables (hydrocarbure, peinture, solvant...).

Feu de classe C



Feux de gaz (butane, propane...)

Feu de classe D



Feux de métaux (sodium, magnésium, copeaux de métaux...)

Feu de classe F



Feux liés aux auxiliaires de cuisson sur les appareils de cuisson (huile et graisse)

MOYENS D'EXTINCTION

De manière générale, les extincteurs doivent être accessibles et visibles et placés dans des endroits stratégiques (prêt d'un compteur, d'un local technique...).

La réglementation prévoit qu'ils soient installés à 1,20m (hauteur de la poignée de portage).

L'emplacement des extincteurs doit être indiqué par une signalisation visible et notamment sur le plan d'évacuation.

En fonction du type d'extincteur, une couleur désignera la nature de l'extincteur : **bleu** (extincteur à eau), **jaune** (extincteur à poudre), **gris** (extincteur à CO2).

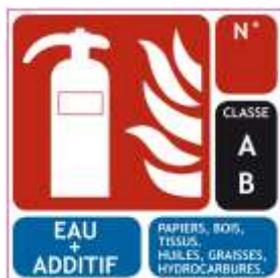
Une vérification annuelle doit être réalisée sur chaque extincteur




Utilisation des extincteurs

EXTINCTEURS CLASSES DE FEU	EAU + ADDITIF	POUDRE	DIOXYDE DE CARBONE (CO2)	POUDRES SPÉCIALES
A Feux de matériaux solides: papiers, bois, tissus	✓	✓		
B Feux de liquides ou solides: liquéfiables: essence, alcools, huile	✓	✓	✓	
C Feux de gaz (veillez à couper l'alimentation en 1er avant d'éteindre l'incendie)		✓		
D Feux de métaux				✓
Feux électrique			✓	

Exemple d'un panneau de signalisation d'un extincteur :



FORMATION DES AGENTS

Extrait de l'article 7 du décret n°85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale :

« La formation à l'hygiène et à la sécurité a pour objet d'instruire l'agent des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité, celle de ses collègues de travail et, le cas échéant, celle des usagers du service.

Cette formation, normalement dispensée sur les lieux de travail, porte en particulier sur [...] le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours, et les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre ainsi que les responsabilités encourues. »

Article R4227-39 du Code du Travail :

La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.